

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

* * * * *

Le dix juin 2021, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle des fêtes à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAULT Claude, DROUET Michel, ROCHETEAU Emmanuel, Mmes. LARGEAS Hélène, BALLON Alina, M. BOUTET Didier, Mmes. GÉRARD Valérie, EVRARD Delphine, MM. BARON Guillaume, HIBON Alain, DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : Mme. SECHERET Aurélie, M. CRUBILLÉ François,

Secrétaire de séance : M. BARON Guillaume.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

EFFACEMENT DES RESEAUX ROUTE DE CHARMOUSSE

AUTORISATION DE RÉALISATION DES TRAVAUX SITUÉS ROUTE DE CHARMOUSSE POUR L'ENFOUISSEMENT COORDONNÉ DANS LE CADRE DES PROGRAMMES DU SIEDS

Vu l'article L 2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 2224-36 du code général des collectivités territoriales,

Vu le contrat de concession du SIEDS relatif à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'électricité et d'éclairage public sur support commun,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°17-01-16-C-05-17 du 16 janvier 2017 qui détermine les règles de financement des travaux d'effacement du réseau électrique,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°19-03-25-C-40-78 du 25 mars 2019 relative à la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs,

Considérant que l'enfouissement coordonné dans un même secteur des réseaux filaires aériens de distribution d'électricité et de communications électroniques, qui sont fréquemment voisins, favorise la réduction du coût des travaux, réduit la gêne provoquée par des chantiers successifs et répond à l'intérêt général,

Considérant qu'à ce titre une convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aérien de communications électroniques et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs a été conclue entre le SIEDS et ORANGE,

Considérant que cette convention offre l'opportunité au SIEDS, en tant qu'autorité organisatrice de la distribution d'électricité sur son territoire, d'agir pour le compte de ses communes membres qui en feront la demande, pour assurer la coordination des travaux d'enfouissement des réseaux de distribution d'électricité et de communications électroniques,

Considérant que le programme « EFFACEMENT » du SIEDS est destiné à accompagner financièrement les communes dans le cadre d'un projet d'enfouissement des réseaux électriques, d'éclairage public et de communications électroniques sur supports communs, ou de remplacement des postes tours.

Considérant que la commune, dans le cadre du projet d'aménagement de la Route de Charmousse a sollicité l'ensemble des gestionnaires des réseaux par l'intermédiaire du Comité Technique d'Effacement des Réseaux (CTER) dont le SIEDS assure son fonctionnement,

Considérant que la visite sur le terrain du 18/03/2021 a permis d'établir un premier estimatif ainsi que la nature des travaux de réseaux électriques BT, d'éclairage public et de communications électroniques à réaliser dans le périmètre d'enfouissement étudié en deux tranches,

Considérant qu'en coordination avec les autres opérateurs de réseaux, les premiers estimatifs, comprenant le matériel, la main d'œuvre et le génie civil, déterminent un montant prévisionnel de travaux avec la répartition suivante, pour la Route de Charmousse - tranche ferme et conditionnelle en 2022 :

	Coût total en Euros H.T	Financement à la charge du SIEDS		Financement à la charge de ORANGE	Financement à la charge de la commune
Réseau électrique	127 863€	59%	75 000€	0 €	52 863€
Réseau de communications électroniques	40 784€	0 €		21 604€	19 179€
Réseau éclairage public	A préciser par la commune	Subventionné sous conditions		0 €	A préciser par la commune
Total	168 647€	75 000€		21 604€	72 042€

Considérant que pour l'installation d'un mât et de lanternes d'éclairage public, la commune peut solliciter le SIEDS pour une éventuelle subvention sous conditions d'éligibilité.

Considérant que dans l'hypothèse où la demande d'aide serait retenue par le SIEDS, la commune pourra bénéficier du montant alloué dans un délai de 36 mois à compter de la notification d'acceptation du SIEDS et cela conformément à la délibération du Comité Syndical du 19 juin 2017,

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décident de :

Article 1 : Approuver la réalisation de cet aménagement,

Article 2 : Procéder aux travaux de main d'œuvre et de génie civil ORANGE lié à l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs situé Route de Charmousse - tranche ferme et conditionnelle en 2022 et de charger le SIEDS de l'exécution de ces travaux,

Article 3 : Approuver le tableau de financement prévisionnel des travaux à engager sous réserve d'acceptation du financement par le SIEDS présenté ci-dessus et d'une durée de validité d'un an à compter de la réception par la commune du compte rendu de la visite terrain par le SIEDS.

Article 4 : Répartir les financements, selon les modalités suivantes :

- Le SIEDS engage la totalité du montant des travaux des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité et d'éclairage public établis sur supports communs imputés au chapitre 23 - article 2315, sauf les frais de pose inscrits au chapitre 11 - article 605.
- Le SIEDS sollicite la commune sur l'ensemble des frais de pose des installations de communications électroniques fournies par ORANGE, et les frais de réalisation des infrastructures communes de génie civil, hors quote-part des coûts de terrassement prise en charge par ORANGE ; ainsi que sa contribution syndicale relative aux travaux sur le réseau électrique, et d'éclairage public sur supports communs si c'est le cas, imputés au chapitre 74 - article 74748,
- Le SIEDS sollicite ORANGE sur la part des coûts de terrassement prise en charge par l'opérateur de communications électroniques correspondant à 20% défini dans la convention locale pour l'enfouissement coordonné des réseaux aériens de communications électroniques d'ORANGE et des réseaux aériens de distribution d'électricité établis sur supports communs, imputée au chapitre 13 - article 1328.

Article 5 : Notifier la présente délibération auprès du SIEDS.

Article 6 : Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire si la demande de la commune connaît une suite favorable.

Article 7 : Solliciter une aide financière auprès du SIEDS pour le renouvellement des mâts d'éclairage public en transmettant au SIEDS le formulaire de demande d'aides téléchargeable sur le site du SIEDS.

DISPOSITIF ARGENT DE POCHE ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N° D2021-34

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la commune de François a décidé de soutenir le dispositif « Argent de poche » en partenariat avec la Mission Locale Sud Deux-Sèvres.

Ce dispositif permet à des jeunes de 16 à 17 ans et habitant la commune de François de travailler en demi-journée de 3h, dont 30 minutes de pause dans un cadre de 33 demi-journées maximum par an et par jeune, au sein des services municipaux de la commune. Les jeunes sont encadrés par les responsables des services concernés.

Chaque demi-journée est gratifiée de 15 euros, sans charge pour la commune.

Les périodes d'emploi auront lieu uniquement pendant chaque période de vacances et seront déterminées précisément en fonction des possibilités d'accueil des services.

Ces premières expériences professionnelles permettent aux jeunes de :

- Disposer d'argent de poche,
- D'être confrontés à des règles simples et des objectifs accessibles,
- De développer la culture de la contrepartie,
- De favoriser une appropriation positive de l'espace public,
- D'appréhender les notions d'intérêt public et d'utilité collective,
- De valoriser l'action des jeunes,
- De donner une image positive des institutions,
- D'avoir un dialogue avec les jeunes,
- De provoquer des rencontres avec les agents municipaux,
- De les sensibiliser au monde du travail.

Dans le cadre du lancement de cette opération, le conseil municipal décide qu'un maximum de 100 demi-journées seront à répartir entre les jeunes sur la durée de la présente convention (du 01.07.2021 au 31.12.2021).

Après délibération le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la convention de partenariat jointe, à conclure avec la mission Locale Sud Deux-Sèvres,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget, au chapitre 65, compte 65888.
- D'autoriser M le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Les tâches à faire faire aux jeunes franciens dans le cadre de ce dispositif et les critères de sélection des candidats seront définis par la commission communale « école ».

DEVIS DIVERS (FOUR RESTAURANT SCOLAIRE, AIRE DE JEUX)

Monsieur le maire présente les différents devis.

Les différents devis de l'aire de jeux seront étudiés en commission communale « école ».

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité des présents, acceptent le devis de l'entreprise ERCO à NIORT qui comprend un four combi pro, sa table de soubassement, un kit de raccordement eau, un ivario basse température, sa table de soubassement, un kit d'évacuation des eaux usées, l'installation et la mise en service pour un montant total de 22 132.80 € TTC et autorise Monsieur le maire à le signer.

COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS

QUESTIONS DIVERSES